



Queue de billard - Carrelage - Livraison appartement

Par **Pythagore**, le **29/10/2018 à 18:17**

Bonjour, rn rn Je viens de faire la réception d'un appartement. rn Dès l'entrée de l'appartement, nous avons vu "une queue de billard" - Mur pas droit, il y a un décalage d'au moins 2 cm sur une courte distance 5m. rn rn Le promoteur n'a pas souhaité l'indiquer dans la liste des réserves. Il va donc recevoir un courrier en recommandé. rn Par contre, ai je des moyens de lui mettre la pression ? car c'est un vice esthétique qui ne met pas en cause la solidité de l'ouvrage. rn rn Qu'en pensez vous ? rn Bien cordialement,

Par **aie mac**, le **29/10/2018 à 19:16**

Bonjour rn rn [citation]Je viens de faire la réception d'un appartement. [/citation] rn Non, il vous a été livré. rn rn [citation]Par contre, ai je des moyens de lui mettre la pression ? car c'est un vis esthétique qui ne met pas en cause la solidité de l'ouvrage. [/citation] rn Ce n'est pas la GPA que vous mettez en oeuvre. rn Si la malfaçon n'est pas réparée dans un délai d'un an, vous pouvez assigner le promoteur au TGI pour réclamer soit une diminution du prix, soit la résiliation de la vente. rn rn <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2956> rn rn Je vois mal comment ce "défaut" va pouvoir être réparé...